



---

**Rapport de présentation**

**Exercice budgétaire 2021**

**Budget supplémentaire**

---

Conseil métropolitain du 30 juin 2021

**EQUILIBRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET DETAIL DES  
AJUSTEMENTS OPERES SUR CHAQUE BUDGET  
(budget principal et budgets annexes)**

**I) Reprise des résultats disponibles de l'exercice 2020 pour le financement de mesures nouvelles au budget supplémentaire 2021**

Après constatation des résultats de l'exercice 2020, financement des déficits d'investissement et des restes à réaliser en 2021, les résultats disponibles pour le financement de mesures nouvelles au budget supplémentaire 2021 sont les suivants :

<b><u>Excédents constatés au terme de l'exercice 2020, repris au budget supplémentaire 2021</u></b>	
Budget principal	26 105 796,62
Budget annexe des transports publics urbains	33 892 533,97
Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI	352 947,59
Budget annexe du groupe turbo-alternateur	524 156,54
Budget annexe du crematorium	121 147,13
Budget annexe de l'eau	812 449,94
Budget annexe de l'assainissement	10 133 056,06
Budget annexe des parkings en ouvrage	464 800,83
Budgets annexes des prestations rendues aux administrations publiques	4 140,53
- en matière de traitement des ordures ménagères	
- en matière de collecte des ordures ménagères	398 956,33
<b>Total excédents repris au budget supplémentaire 2021</b>	<b>72 809 985,54</b>

**Le résultat global 2020, repris au budget supplémentaire 2021, atteint 72,8 millions d'euros tous budgets agrégés (représentant 19,7 % du volume global du compte administratif pour 2020 en recettes).**

**II) Equilibre du budget supplémentaire 2021 par budget et détail des inscriptions nouvelles**

L'équilibre financier du budget supplémentaire 2021 pour chaque budget (budget principal et budgets annexes), ainsi que le détail des différents ajustements de crédits opérés sur chacun des budgets, sont récapitulés ci-après.

## BUDGET PRINCIPAL

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2020 après affectation		26 105 796,62
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>27 121 858,62</b>	<b>1 016 062,00</b>
Dont opérations réelles nouvelles	3 935 248,00	1 016 062,00
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)	23 186 610,62	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 121 858,62</b>	<b>27 121 858,62</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2020	13 078 573,81	
Restes à réaliser en 2021	7 493 455,75	-
Affectation du résultat de fonctionnement 2020 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		20 572 029,56
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>13 359 787,62</b>	<b>13 359 787,62</b>
Dont opérations réelles nouvelles	13 359 787,62	173 177,00
Dont variation du besoin d'emprunt		- 10 000 000,00
Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)		23 186 610,62
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>33 931 817,18</b>	<b>33 931 817,18</b>

### B) Principales opérations nouvelles

#### 1) Dépenses réelles de fonctionnement : + 3,94 M€

##### 1.1. Soutien apporté par Dijon Métropole aux entreprises et aux étudiants dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19

##### 1.1.1. Soutien aux entreprises dans le cadre du Fonds de Relance Métropolitain (FREM) - Réaffectation en investissement d'une partie des crédits alloués au financement du fonds

Le Fonds de Relance Métropolitain (FREM) a été créé dès 2020 en coordination avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans l'objectif d'accompagner les entreprises du territoire de l'agglomération fragilisées par la crise sanitaire de la Covid-19. Après de premières aides attribuées dès l'automne 2020, son déploiement se poursuit et s'accroît en 2021.

Dans un contexte de crise économique et sanitaire durablement préjudiciable aux entreprises, Dijon Métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont toutes deux décidé, par délibérations de leurs assemblées délibérantes respectives<sup>1</sup>, de prolonger et de renforcer les moyens alloués au Fonds de relance métropolitain (FREM), porté par la Métropole, à hauteur de + 1 M€ supplémentaire (abondement dudit fonds de + 500 K€ par chacune des deux collectivités). Cet abondement dudit fonds a été entériné par le biais d'une décision modificative budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 adoptée par le

<sup>1</sup> Cf. d'une part, la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2021 actant le prolongement et l'abondement supplémentaire de + 500 K€ du Fonds de Relance Métropolitain (FREM) par Dijon Métropole, et, d'autre part, la délibération du Conseil Régional de Région Bourgogne-Franche-Comté du 16 novembre 2020, actant le principe d'un ré-abondement du Fonds Régional des Territoires à due concurrence. Cf. également le projet de délibération relatif à la modification du règlement d'intervention de ce fonds soumis à l'approbation du conseil métropolitain lors de sa présente séance.

Conseil métropolitain du 25 mars 2021, laquelle prévoyait une répartition desdits crédits complémentaires à hauteur de 750 K€ en fonctionnement, et de 250 K€ en investissement.

Toutefois, deux avenants à la « convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à Dijon Métropole pour le Fonds régional des territoires », successivement signés par l'exécutif des deux collectivités au cours du premier semestre 2021, sont venus préciser la répartition de l'abondement du FREM à hauteur d'1 M€ supplémentaires, avec une répartition des crédits à parts égales entre des aides au fonctionnement (incluant notamment des aides de trésorerie pour financement de loyers, achats de stocks, etc.), et des subventions d'équipement afin de soutenir les investissements des entreprises, vecteurs de la relance économique.

En conséquence, dans le cadre de la présente décision modificative, les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement au chapitre 65, compte 65742-Subventions de fonctionnement aux entreprises, sont minorés de - 250 K€, étant précisé que les crédits d'aides à l'investissement sont majorés à due concurrence de + 250 K€ (cf. infra), garantissant, in fine, la répartition à parts égales des crédits supplémentaires affectés au FREM entre deux enveloppes de 500 K€ respectivement allouées aux aides de fonctionnement et aux aides d'investissement.

**1.1.2. Versements d'indemnités à la société UCPA (Union nationale des centres sportifs de plein air) au titre de l'exploitation déléguée de trois équipements sportifs métropolitains (salle d'escalade « Cime Altitude245 », piscines Olympique et du Carrousel), dans un contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, ayant entraîné des conséquences majeures sur l'exécution et l'équilibre économique des contrats de délégation de services publics afférents**

Dans un contexte inédit de crise à la fois sanitaire et économique, trois équipements sportifs structurants, propriétés de Dijon Métropole et exploités via deux contrats de délégation de service public (DSP), ont connu, au cours de l'année 2020, des périodes de fermeture ayant impacté, de manière imprévisible, inévitable et extérieure aux parties, l'exploitation et l'équilibre économique desdits contrats.

Il s'agit de la piscine olympique et de la salle d'escalade « Cime Altitude 245 » ainsi que de la piscine du Carrousel, dont l'exploitation et la gestion ont été confiées à l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA), cette dernière ayant créé, à ces fins et en application des dispositions contractuelles, deux sociétés dédiées, la société Loisirs Sportifs 21 (LS 21) et la société Loisirs Sportifs Carrousel 21 (LS Carrousel 21).

Conformément au rapport présenté à l'ordre du jour du présent Conseil métropolitain, portant sur l'indemnisation du délégataire au titre de l'exploitation en 2020 des trois équipements sportifs susvisés (période couvrant les mois de mars à décembre 2020), sont prévus **719 832 €** au budget supplémentaire 2021 (crédits inscrits au chapitre 65, compte 65748) pour permettre le versement desdites indemnités, lesquelles se répartissent comme suit :

- 502 892 € d'indemnisation versée au titre de l'exploitation du contrat de délégation de services publics de la piscine Olympique et de la salle d'escalade « Cime Altitude 245 » (respectivement 453 064 € et 49 828 € au titre de l'exploitation de chacun des deux équipements) ;
- 216 940 € d'indemnité octroyée au titre du contrat d'exploitation de la piscine du Carrousel.

**1.1.3. Soutien aux étudiants dans le cadre de la pandémie de Covid-19 - majoration des fonds d'aides sociales**

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2021 approuvant un plan de soutien exceptionnel de 200 000 € à destination des étudiants, lesquels subissent de plein fouet les conséquences économiques, sociales et psychologiques de la pandémie de Covid-19, les crédits afférents à la mise en œuvre des fonds d'aides sociales (Fonds de Solidarité pour le Logement et Fonds d'Aide Aux Jeunes) sont majorés à due concurrence au budget supplémentaire, soit de + **200 K€** (crédits prévus au chapitre 65, compte 65133-Aides à la personne - secours d'urgence)

## **1.2. Délégation des services publics de la Mobilité (volets « stationnement de surface » et « fourrière automobiles et de vélos ») – Prise en compte au budget 2021 de la régularisation à la baisse des forfaits de charges versés en 2020 par Dijon Métropole au délégataire**

Conformément à l'avenant 5 au contrat de délégation des services publics (DSP) de la mobilité, soumis à l'approbation du présent Conseil métropolitain, et ayant notamment pour objet d'entériner les conséquences financières de la crise sanitaire de la Covid-19 à l'issue de la clôture des comptes 2020 du délégataire, il convient de prendre en compte, au budget supplémentaire 2021, la régularisation à la baisse des forfaits de charges versés par Dijon Métropole au délégataire au titre de l'exercice 2020, concernant l'exploitation de deux pans d'activité du contrat de DSP pour un total de - 164,4 K€, dont - 130,3 K€ concernant le stationnement de surface d'une part, et - 34,1 K€ relatif à la fourrière automobiles et de vélos, d'autre part (crédits imputés au chapitre 011, compte 611).

En effet, comme le précise ledit avenant 5 au contrat de DSP, le délégataire a réalisé en 2020 des économies nettes des surcoûts occasionnés par l'épidémie (*acquisitions de matériels et d'équipement destinées à la protection des salariés notamment*), liées notamment :

- à la baisse de l'activité (réduction des consommations de carburant, des opérations de maintenance, et des coûts de sous-traitance notamment) ;
- à la mise en œuvre d'actions visant à réduire les coûts de fonctionnement (recours au travail partiel d'une partie des salariés, réduction des coûts de transport de fonds des horodateurs, etc.).

## **1.3. Une majoration significative des crédits afférents aux coûts de fonctionnement du service public de la collecte et du tri des ordures ménagères, résultant, d'une part, d'une évolution de la doctrine fiscale en matière de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et, d'autre part, du renforcement des effectifs affectés au centre de tri des déchets, destiné à maintenir la qualité de tri requise vis-à-vis des repreneurs**

### **1.3.1. Prestations de collecte des ordures ménagères - évolution de la doctrine fiscale en matière de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Dans le cadre de la redéfinition au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des périmètres des taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables au service public de gestion des déchets des ménages, le code général des impôts (CGI)<sup>2</sup> a entériné, dans son article 278-0 bis, « *l'application du taux de 5,5 % de la TVA aux seules prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages que les collectivités peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières* ».

Pour les prestations autres que celles susmentionnées, le même article 278-0 bis du CGI mentionne un taux réduit de 10 %. Ainsi, à la lecture de cette évolution de la doctrine fiscale en matière de TVA, il convient, dans le cadre du présent budget supplémentaire, de majorer de + 400 K€ les crédits relevant des prestations au titre du marché de la collecte des ordures ménagères, lesquelles relèvent du champ d'application du taux de TVA à 10 % (chapitre 011, compte 611), contrairement à l'hypothèse de taux réduit à 5,5 % retenue au stade du budget primitif 2021.

Le coût des prestations au titre du marché de collecte des ordures ménagères conclu avec la société DIEZE (groupe Suez), est ainsi réévalué à hauteur de 13,1 M€ au budget supplémentaire 2021 (contre 12,7 M€ prévus au budget primitif 2021).

<sup>2</sup> Article du code général des impôts (CGI).

### **1.3.2. Centre de tri des déchets ménagers - un renforcement des effectifs destiné à maintenir la qualité de tri requise vis-à-vis des repreneurs**

Dans le cadre de la prolongation de deux ans de la durée d'exploitation de l'actuel contrat d'exploitation du centre de tri<sup>3</sup>, dans l'attente de la réalisation des travaux de modernisation de l'équipement et d'extension des consignes de tri à l'ensemble des déchets plastiques<sup>4</sup>, sont prévus **100 K€** au budget supplémentaire (chapitre 011, compte 611), correspondant au surcoût d'exploitation de l'équipement induit par l'ajout de deux opérateurs de tri visant à maintenir la qualité de tri requise auprès des repreneurs (passage de 14 à 16 opérateurs), sous l'effet notamment d'une augmentation tendancielle constatée des taux de refus des flux entrants (de 13,7 % en 2015 à 18,08 % en 2019).

### **1.4. Mise en œuvre du projet « Dijon, alimentation durable 2030 » labellisé Territoire d'innovation par l'Etat - Inscription de crédits de paiement dans le cadre de l'ouverture de l'autorisation d'engagement [AE] dédiée aux opérations auxquelles Dijon Métropole prend part financièrement**

Conformément, d'une part, au rapport présenté au Bureau Métropolitain du 30 juin 2021, portant sur la mise en place définitive des financements du projet « Dijon, Alimentation durable 2030 », ainsi que, d'autre part, à l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement [AE] dédiée aux opérations auxquelles Dijon Métropole prend part financièrement<sup>5</sup>, **780 K€** sont prévus en 2021 (soit un **ajustement budgétaire de + 430 K€** des crédits prévus au budget primitif 2021, inscrits au chapitre 65, compte 65748), pour le versement d'un premier acompte de 30 % au démarrage des actions auxquelles Dijon Métropole prend part financièrement, portées par les différents partenaires engagés dans la démarche, parmi lesquels, entre autres : l'INRAE, le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, Creativ' (Campus des métiers), Foodtech, l'Université de Bourgogne, Agrosup, ou l'institut de recherche CEN Nutriment.

### **1.5. Renforcement des moyens alloués à la propreté urbaine (nettoyage de la voirie) sur le territoire métropolitain**

Résultant d'un effort accentué en faveur de cette mission prioritaire que constitue la propreté urbaine, les dépenses de fonctionnement en matière de prestations externes sont réévaluées à hauteur de 2 M€ (crédits imputés au chapitre 011, compte 611), au titre de l'exercice 2021 (après 2,16 M€ réalisés en 2020), soit une **hausse de + 225 K€** par rapport au budget primitif 2021 (1,775 M€).

Il est rappelé que cet effort budgétaire important pour la Métropole est rendu nécessaire, à la fois, par l'augmentation légitime des exigences des citoyens en la matière, mais aussi par les comportements parfois peu respectueux des usagers de l'espace public.

Dans la continuité des campagnes de prévention qui ont été menées ces dernières années dans différentes communes de l'agglomération, cette situation est l'occasion de rappeler que, si la propreté relève des compétences de Dijon Métropole et de chacune des 23 communes membres<sup>6</sup>, elle dépend tout autant, et même en premier lieu, du comportement de chacun des utilisateurs de l'espace public.

### **1.6. Soutien au développement de l'ESADD (École Supérieure Appliquée au Design et au Digital) dans le cadre de son implantation dans l'agglomération dijonnaise**

Poursuivant son objectif de développement de l'offre d'enseignement supérieur et du numérique sur son territoire, Dijon Métropole s'est engagée, en marge de son projet « OnDijon » lui permettant de devenir

<sup>3</sup> Avenant 3 du 29 décembre 2020 entérinant la prolongation de deux ans de la durée d'exploitation de l'actuel contrat d'exploitation du centre de tri.

<sup>4</sup> Cf. la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2021 afférente à la création d'une autorisation de programme portant sur les travaux d'extension et de modernisation du centre de tri.

<sup>5</sup> Cf. la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2021 afférente à la création d'une autorisation d'engagement dédiée aux opérations auxquelles Dijon Métropole prend part financièrement dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Dijon, alimentation durable 2030 ».

<sup>6</sup> Espaces publics demeurant de compétence communale (parcs et jardins, etc.).

une métropole intelligente et connectée (« Smart City »), à soutenir financièrement, à hauteur de 200 K€<sup>7</sup>, les dépenses de travaux d'aménagement d'un bâtiment situé aux abords de la Toison d'Or, destiné à accueillir l'ESADD (École Supérieure Appliquée au Design et au Digital) dans le cadre de son implantation dans l'agglomération dijonnaise (*crédits prévus en dépenses d'investissement dans le cadre du présent budget supplémentaire – cf. infra*).

En contrepartie du soutien apporté par Dijon Métropole aux travaux d'aménagement des nouveaux locaux qu'occupera l'école, les crédits d'aide au fonctionnement de l'ESADD, initialement prévus au stade du budget primitif 2021 à hauteur de 150 K€, sont retirés au budget supplémentaire. En conséquence, les crédits prévus au chapitre 65, compte 65748- Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, sont minorés de - 150 K€.

### **1.7. Stade Gaston Gérard – prise en charge par la métropole des consommations énergétiques (hors chauffage de la pelouse) au titre du second semestre 2021, suite à la rétrogradation en Ligue 2 de la SASP Dijon Football Côte d'Or [DFCO]**

Consécutivement à la rétrogradation du Dijon Football Côte d'Or [DFCO] en Ligue 2 au terme de la saison sportive 2020-2021, 165 K€ sont prévus au budget supplémentaire, au chapitre 011, compte 62875, soit le coût prévisionnel des consommations énergétiques (eau, électricité, gaz) du Stade Gaston Gérard pour l'ensemble des activités du club (hors chauffage de la pelouse), au titre du second semestre 2021.

En effet, conformément aux dispositions contractuelles d'occupation du stade Gaston Gérard par le club, Dijon Métropole prend en charge l'alimentation en énergie de l'enceinte sportive pour toutes les activités du DFCO, à l'exception des consommations relatives au chauffage de la pelouse permettant au terrain de football de rester praticable quelles que soient les conditions météorologiques.

### **1.8. Majoration de la contribution de Dijon Métropole au financement du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Dijonnais**

Suite à la décision des élus du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais d'augmenter la cotisation des collectivités membres de 0,77 € à 1 € par habitant à compter de 2021<sup>8</sup>, la contribution de Dijon Métropole est ainsi réévaluée à hauteur de 253 859 € au titre de l'exercice 2021 (après 195 301 € versés en 2020).

En conséquence, les crédits prévus au chapitre 65, compte 65-Autres contributions obligatoires, sont majorés de + 54 859 € (199 000 € prévus au budget primitif 2021).

### **1.9. Autres dépenses de fonctionnement prévues au budget supplémentaire 2021**

- 100 K€ sont inscrits au chapitre 67, afin de permettre d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs (*compte 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs*).

- Les crédits relatifs aux dégrèvements de fiscalité sont augmentés de + 100 K€ (chapitre 014), pour faire face essentiellement à des dégrèvements accordés par l'État à différentes entreprises contributrices.

- Un crédit est inscrit à hauteur de 4 957 € au chapitre 68, compte 6817-Dotations aux dépréciations des actifs circulants, afin de permettre la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de deux ans non recouvrées par le comptable public et non éteintes. Conformément aux préconisations du Trésorier de Dijon Métropole, le montant de cette provision représente 15 % du total des titres ou articles de rôles émis jusqu'au 31 décembre 2019 et actuellement non soldés, revêtant *de facto* un caractère potentiellement irrécouvrable. En outre, il est précisé que cette provision fera l'objet chaque année d'un ajustement soit à la hausse ou à la baisse au regard de l'évolution de ces créances.

<sup>7</sup> Cf. les projets de délibération et de convention portant sur le soutien de Dijon Métropole au financement de l'ESADD, à l'ordre du jour du présent Conseil métropolitain du 30 juin 2021

<sup>8</sup> Cf. la délibération du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais du 7 avril 2021, afférente à la participation des collectivités membres du syndicat.

- Enfin, **2 M€** sont prévus (1 M€ au chapitre 011 et 1 M€ au chapitre 65), pour d'éventuelles dépenses imprévues à financer d'ici à la fin de l'exercice 2021, mais sans avoir vocation à être effectivement consommés.

## **2) Recettes réelles de fonctionnement : + 1,02 M€**

### **2.1. Ajustements des recettes de fonctionnement dans le cadre des mesures mises en œuvre par Dijon Métropole, destinées à soutenir les entreprises touchées par la crise sanitaire et économique**

#### **2.1.1. Redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers - exonération partielle (non facturation) des prestations au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, accordée aux entreprises relevant des domaines de la culture, du sport, de la restauration et de l'hôtellerie, particulièrement impactées par la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 dans l'exercice de leurs activités**

Due par les producteurs de déchets non ménagers (entreprises et administrations), la redevance spéciale gros producteurs (RSGP) correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement).

Compte tenu de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de la Covid-19, le Conseil métropolitain avait décidé, par délibération du 16 juillet 2020, d'exonérer tous les titulaires du contrat de RSGP du paiement du second trimestre 2020. Ce sont ainsi 518 entreprises et établissements publics qui ont bénéficié de cette exonération exceptionnelle pour un montant total de 640 000 €.

Aussi, la métropole entend une nouvelle fois soutenir les entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, en exonérant, au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, celles faisant l'objet d'une fermeture administrative ou qui subissent pleinement l'effet Covid.

L'exonération porte sur un montant estimé pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 à 123 255 € (*cf. délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2021*) et bénéficiera exclusivement à 152 contrats conclus avec des entreprises relevant des domaines de la culture, du sport, de la restauration et de l'hôtellerie, particulièrement impactées par la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 dans l'exercice de leurs activités.

Afin de traduire budgétairement cette décision, les crédits ouverts en recettes de fonctionnement au chapitre 70, *compte 70612 - Redevance spéciale*, sont ainsi réduits de - **123 255 €** au budget supplémentaire (2,4 M€ prévus au budget primitif 2021).

#### **2.1.2. Soutien aux entreprises dans le cadre du Fonds de Relance Métropolitain (FREM) – Réaffectation en investissement d'une partie de la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté au financement du Fonds de Relance Métropolitain (FREM)**

Comme exposé *supra*, dans un contexte de crise économique et sanitaire durablement dommageable aux entreprises, Dijon Métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont décidé, par délibérations de leurs assemblées respectives, de prolonger et de renforcer les moyens alloués au dispositif d'aides directes aux entreprises que constitue le Fonds de Relance Métropolitain (FREM), porté par la Métropole, à hauteur de + 1 M€ supplémentaire (ré-abondement dudit fonds de + 500 K€ par chacune des deux collectivités).

Cet abondement dudit fonds a été entériné par le biais d'une décision modificative budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 adoptée par le Conseil métropolitain du mars 2021, laquelle comptabilisait l'intégralité de la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté en recettes de fonctionnement, soit 500 K€.

Toutefois, deux avenants à la « convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à Dijon Métropole pour le Fonds régional des territoires », successivement signés par l'exécutif des deux collectivités au cours du premier semestre 2021, sont

venus préciser la répartition de l'abondement du FREM à hauteur d'1 M€ supplémentaires, avec une répartition des crédits à parts égales entre des aides au fonctionnement (incluant notamment des aides de trésorerie pour le financement de loyers, achats de stocks, etc.), et des subventions d'équipement afin de soutenir les investissements des entreprises, vecteurs de la relance économique.

En conséquence, dans le cadre de la présente décision modificative, les crédits ouverts en recettes de fonctionnement au chapitre 74, compte 7472-Participation de la Région, sont minorés de - **250 K€**, étant précisé que les crédits d'aides à l'investissement sont majorés à due concurrence de + 250 K€, permettant, *in fine*, la répartition à parts égales des crédits supplémentaires alloués au FREM par la Région Bourgogne-Franche-Comté (500 K€) entre, d'une part, l'attribution d'aides au fonctionnement (250 K€) et, d'autre part, l'octroi d'aides aux investissements (250 K€).

## **2.2. Réajustement à la baisse de la redevance prévisionnelle d'occupation du Stade Gaston Gérard, due par la SASP Dijon Football Côte d'Or [DFCO]**

A l'instar des autres secteurs de l'économie, le monde du football a été fortement touché par la pandémie de Covid-19, laquelle a provoqué une diminution des recettes d'exploitation des clubs, la majorité des matchs de la saison 2020-2021 ayant été jouée à huis clos, réduisant notamment, *de facto*, les recettes de billetterie.

Le montant de la redevance d'occupation du Stade Gaston Gérard due par la SASP Dijon Football Côte d'Or [DFCO] est ainsi réévalué à la baisse au budget 2021, à hauteur de **465 K€**, soit le montant contractuel de la seule part fixe de la redevance, la part variable de la redevance assise sur le chiffre d'affaire réalisé par le club étant annihilée pour les raisons évoquées *supra*.

Au budget supplémentaire, les crédits ouverts en recettes de fonctionnement au chapitre 70, compte 70323 Redevance d'occupation du domaine public de la collectivité, sont ainsi réduits de - **335 K€** pour tenir compte du réajustement prévisionnel à la baisse du montant de la redevance due par le club (465 K€, après 800 K€ prévus au budget primitif 2021).

## **2.3. Actualisation des produits fiscaux et de la dotation globale de fonctionnement**

### **2.3.1. Une actualisation à la hausse des produits issus de la fiscalité (chapitres 73 et 731), lesquels devraient, dans leur majorité, n'être significativement impactés par la crise sanitaire qu'à compter de l'exercice 2022, a minima**

Les produits de la fiscalité (*chapitre 73 et 731*) sont augmentés de + **1,33 M€** par rapport aux crédits ouverts au budget primitif 2021.

En effet, suite à la communication officielle par l'Etat des bases et produits fiscaux prévisionnels 2021 dans le cadre des états fiscaux 1259, les principaux ajustements suivants sont opérés au budget supplémentaire 2021 :

- + **1,11 M€ de produit de la contribution économique territoriale** (+ 947,1 K€ de cotisation foncière des entreprises [CFE] et + 162,4 K€ de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]) ;
- + **193,9 K€ de produit afférent à la TEOM** [taxe d'enlèvement des ordures ménagères] ;

Ces fortes hausses par rapport aux prévisions du budget primitif 2021 (BP) s'expliquent essentiellement par les deux facteurs suivants, à savoir :

- **une actualisation légale des bases décidée par le gouvernement de + 0,2 % en 2021** (une hypothèse de stabilité des bases avait été retenue lors de la préparation du budget primitif 2021) ;
- **une évolution physique des bases plus forte qu'anticipée au moment de l'élaboration du BP 2021 sur certaines recettes, et notamment pour la CFE**, faute de visibilité sur d'éventuelles

faillites d'entreprises en 2020, et dans un contexte de division de moitié des bases d'imposition des établissements industriels et commerciaux, telle que prévue par le Plan de Relance et la loi de finances initiale pour 2021, afin de soutenir la relance de l'économie.

Concernant **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, le produit prévisionnel atteindrait 23,362 M€ en 2021, soit un montant certes réévalué à hauteur de + 162,4 K€ par rapport à la prévision du budget primitif 2021 (23,2 M€), mais qui enregistrerait un 1<sup>er</sup> recul par rapport au pic historique atteint en 2020 (23,642 M€ perçus), prémices de la baisse drastique annoncée *a minima* en 2022 de cette recette fiscale, intimement liée à la conjoncture économique.

En effet, **suite à cette année 2021 relativement préservée, l'exercice 2022 devrait ensuite être marqué par un recul très important de la CVAE pour Dijon Métropole**, dans la mesure où les sommes reversées par l'Etat en 2022 intégreront :

- les deux acomptes de CVAE 2021 (exercice 2021 de l'entreprise), normalement calibrés par les entreprises sur la base de la valeur ajoutée dégagée en 2020 (nécessairement en forte baisse compte-tenu de l'importante récession constatée en 2020), avec une capacité de modulation ;
- le solde de la CVAE 2020, avec de probables régularisations en faveur des entreprises (versements aux entreprises pour lesquelles les acomptes payés en 2020 auraient été trop importants, faute d'utilisation de la capacité de modulation laissée par les services fiscaux) ;
- pour les seules entreprises redevables de moins de 3 000 € en N-1 : la totalité de la CVAE 2020 (au titre de la valeur ajoutée dégagée en 2020), nécessairement en recul compte-tenu du repli important de l'activité entre 2019 et 2020.

En détail, l'évolution des produits fiscaux est récapitulée dans le tableau de la page suivante.

**Actualisation des recettes fiscales prévisionnelles de Dijon Métropole suite à la notification par l'Etat de l'état fiscal 1259**

*(Recettes imputées au chapitre 73 et 731)*

Impôt / Taxe	Hypothèse Budget primitif 2021 (produit inscrit au BP)	Prévisions actualisées de la DGFIP - état 1259	Delta en valeur	Delta en %	Montants inscrits au BS 2021
CFE - Cotisation foncière des entreprises	26 780 000 €	<b>27 727 086 €</b>	947 086 €	<b>3,5%</b>	<b>947 086 €</b>
CVAE - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	23 200 000 €	<b>23 362 604 €</b>	162 604 €	<b>0,7%</b>	<b>162 604 €</b>
TASCOM - Taxe sur les surfaces commerciales	4 300 000 €	<b>4 547 336 €</b>	247 336 €	<b>5,8%</b>	<b>0 €</b>
IFER - Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux	1 190 000 €	<b>1 198 163 €</b>	8 163 €	<b>0,7%</b>	<b>8 163 €</b>
Quote-part de taxe sur la valeur ajoutée ( <i>fiscalité nationale</i> )	32 800 000 €	<b>33 702 655 €</b>	902 655 €	<b>2,8%</b>	<b>902 655 €</b>
THRS - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 200 000 €	<b>1 300 681 €</b>	-899 319 €	<b>-40,9%</b>	<b>-899 319 €</b>
THLV - Taxe d'habitation sur les logements vacants	27 000 €	<b>26 929 €</b>	-71 €	<b>-0,3%</b>	<b>-71 €</b>
TFPB - Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 276 000 €	<b>2 293 023 €</b>	17 023 €	<b>0,7%</b>	<b>17 023 €</b>
TFPNB - Taxe foncière sur les propriétés non bâties + TAFNB Taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties	357 000 €	<b>351 241 €</b>	-5 759 €	<b>-1,6%</b>	<b>-5 759 €</b>
TEOM - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	24 360 000 €	<b>24 553 946 €</b>	193 946 €	<b>0,8%</b>	<b>193 946 €</b>
<b>TOTAL Recettes fiscales strictes</b>	<b>117 490 000 €</b>	<b>119 063 665 €</b>	<b>1 573 665 €</b>	<b>1,3%</b>	<b>1 326 329 €</b>

Concernant **la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**, notifiée par les services fiscaux de l'Etat avec un produit prévisionnel de 4,547 M€ pour 2021, supérieur de + 247 K€ à la prévision du budget primitif 2021, il est proposé, au stade du présent budget supplémentaire, de ne pas entériner cet ajustement à la hausse, le montant communiqué demeurant en effet provisoire, et susceptible d'être actualisé à la baisse en fin d'année, du fait qu'il ne tient pas compte des mesures en faveur de certains commerces prévues par la loi de finances pour 2021, notamment.

En outre, il est précisé que le **montant réévalué à hauteur de + 902,7 K€ de la quote-part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**, perçue par Dijon Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), vient **en contrepartie d'une revalorisation à la baisse (-899,3 K€) du montant prévisionnel de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**. L'attention du Conseil métropolitain est toutefois attirée sur le fait que

ces ajustements sont potentiellement susceptibles d'être révisés d'ici la fin d'exercice. En effet, il est possible que les locaux associatifs, demeurant taxés, n'aient pas été pris en compte par les services fiscaux de l'Etat dans les bases de THRS, mais dans les bases perdues de THRP compensées par une quote-part de TVA.

### **2.3.2. Un rehaussement du montant de la dotation globale de fonctionnement [DGF], atténué par un réajustement à la baisse du produit des compensations fiscales versés par l'Etat**

Suite à la publication par l'Etat, en mai 2021, des montants finaux de DGF 2020, les crédits prévus au budget primitif 2021 au titre de la dotation globale de fonctionnement sont majorés de + **82,7 K€**.

Dijon Métropole percevra ainsi, au titre de l'exercice 2021, **un montant de DGF de 29,533 M€**, certes supérieur à la prévision du budget primitif 2021, mais aussi, et surtout, **nettement inférieur à son niveau de 2020** (29,954 M€ perçus l'an dernier, soit une diminution de - 421 K€ d'une année sur l'autre).

Par ailleurs, les crédits afférents aux compensations fiscales attribuées par l'Etat sont réduits de - **87,7 K€**, (suite à la communication par les services fiscaux de leur montant exact pour 2021 dans le cadre des états fiscaux dits « 1259 »).

### **2.4. Reversement au budget principal d'un solde de prestations facturées en 2020 aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères**

Le budget principal comptabilise au budget supplémentaire 2021, au chapitre 70, compte 70872-reversements par les budgets annexes, un solde de + **403,1 K€ de prestations facturées en 2020 aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères** (*prestations retracées au sein de deux budgets annexes dédiés, et reversées ensuite au budget principal*), lesquelles se sont élevées à 3,12 M€ en 2020, contre 2,88 M€ en 2019, hausse liée principalement à la réactualisation des tarifs dans le cadre des révisions indiciaires annuelles ou des nouvelles offres de marchés.

## **3) Dépenses réelles d'investissement : + 13,36 M€**

### **3.1. Dépenses d'équipement** (*crédits imputés au chapitres 20, 21, 23, 204*)

#### **3.1.1. Soutien aux entreprises dans le cadre du Fonds de Relance Métropolitain (FREM) – Réaffectation en investissement d'une partie des crédits alloués au financement du fonds**

Comme présenté précédemment, en contrepartie de la réduction de - 250 K€ des crédits fléchés en dépenses de fonctionnement pour l'octroi d'aides directes aux entreprises dans le cadre du Fonds de relance métropolitain (aides de trésorerie pour financement de loyers, achats de stocks, etc), les crédits ouverts en dépenses d'investissement au chapitre 204, compte 20421-Subventions d'équipement aux personnes de droit privé, sont majorés de + **250 K€**, permettant de soutenir les investissements réalisés par les entreprises, destinés à relancer leurs activités.

#### **3.1.2. Soutien au développement de l'ESADD (École Supérieure Appliquée au Design et au Digital) dans le cadre de son implantation dans l'agglomération dijonnaise**

Poursuivant son objectif de développement de l'offre d'enseignement supérieur et du numérique sur son territoire, Dijon Métropole s'est engagé, en marge de son projet « OnDijon » lui permettant de devenir une métropole intelligente et connectée (« Smart City »), à soutenir financièrement, à hauteur de 200 K€<sup>9</sup>, les dépenses de travaux d'aménagement d'un bâtiment situé aux abords de la Toison d'Or, destiné à accueillir l'ESADD (École Supérieure Appliquée au Design et au Digital) dans le cadre de son implantation dans l'agglomération dijonnaise.

<sup>9</sup> Cf. les projets de délibération et de convention portant sur le soutien de Dijon Métropole au financement de l'ESADD, à l'ordre du jour du présent Conseil métropolitain du 30 juin 2021

Au budget supplémentaire, les crédits prévus en dépenses d'équipement au chapitre 204, compte 204122, sont ainsi majorés de + **200 K€**.

En outre, il est précisé qu'en contrepartie du soutien apporté par Dijon Métropole aux travaux d'aménagement des nouveaux locaux qu'occupera l'école, les crédits d'aide au fonctionnement de l'ESADD, initialement prévus au stade du budget primitif 2021 à hauteur de 150 K€, sont retirés au budget supplémentaire (*cf. supra*).

### **3.1.3. Construction d'une usine de production de biogaz - financement des études préalables**

Dans la perspective du projet de construction d'une usine de production de biogaz basée sur la méthanisation des boues et graisses de la station d'épuration Eau vitale de Dijon-Longvic, sont prévus **100 K€ en dépenses d'investissement, au chapitre 20, compte 2031-frais d'études préalables,** dans le cadre de la procédure d'appel d'offres lancée pour l'attribution d'un contrat de conception-construction-exploitation-maintenance (CREM) du futur équipement.

En outre, il est précisé que, à ce stade, les travaux de réalisation dudit équipement sont projetés sur l'exercice 2022, et feront l'objet à ce titre d'une ouverture de crédits au budget primitif 2022.

### **3.1.4. Piscine du Carrousel - actualisation de l'autorisation de programme afférente à la réalisation de l'équipement et des crédits de paiement afférents**

Dans le cadre de l'actualisation de l'autorisation de programme afférente à la rénovation de la piscine du Carrousel (*cf. le rapport à l'ordre du jour du présent Conseil métropolitain, portant sur l'actualisation des autorisations de programme et d'engagement*), les crédits de paiement 2021 sont augmentés de + **200,4 K€**, à l'occasion de l'établissement des projets de décompte final, retraçant l'ensemble des sommes auxquelles peuvent prétendre les entreprises au terme de l'exécution contractuelle des marchés publics.

En outre, ce montant sera affecté, d'une part, à la prise en compte des révisions de prix définitives, et, d'autre part, à la régularisation de la prime d'assurance dommages-ouvrage basée sur les travaux réellement exécutés.

### **3.1.5. Contribution de Dijon Métropole à la réalisation du projet « Le Maquis - guinguette culturelle et art dans l'espace public »**

Porté par l'association Zutique productions, « *Le Maquis - guinguette culturelle et art dans l'espace public* » est l'un des premiers projets lauréats de l'opération Open Canal lancée par Voies Navigables de France dans le cadre du contrat de canal au printemps 2019, avec pour volonté de dynamiser les berges de ses canaux et le patrimoine éclusier en facilitant l'émergence de nouveaux projets dans ses maisons éclusières.

C'est dans ce cadre que l'association Zutique productions a été retenue pour investir, pendant quinze ans, la maison éclusière N° 51 S à l'interstice entre les communes de Dijon et de Plombières-les-Dijon. Situé sur l'écluse de Bruant, aux abords du lac Kir, *Le Maquis* sera un lieu de diffusion artistique et culturel, un espace d'accueil favorisant l'interaction entre production artistique et production de savoirs, ainsi qu'un lieu touristique associant restauration et espace de convivialité ouverts à tous, idéalement placé à la lisière de la zone urbaine de Dijon et de la vallée de l'Ouche.

Ce projet nécessitant une réhabilitation importante du bâtiment et des aménagements des espaces, l'association Zutique productions a sollicité un soutien financier de Dijon Métropole à hauteur de 50 K€ dans le cadre du contrat « Canal de Bourgogne », dont la métropole est signataire (*cf. le rapport afférent la réalisation du projet pour davantage de précisions, également à l'ordre du jour du présent Conseil*).

Ainsi, les crédits ouverts en dépenses d'investissement au chapitre 204, compte 20422-Subventions d'équipement aux personnes de droit privé, sont majorés au budget supplémentaire de + **50 K€**, correspondant au montant de la subvention d'investissement sollicitée par l'association.

### **3.1.6. Inscription de crédits en réserve, destinés à permettre l'équilibre du budget supplémentaire**

Afin de permettre l'équilibre du budget supplémentaire, **12,4 M€** sont prévus pour la réalisation de travaux sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais **non destinés à être consommés sur l'exercice 2021**). Ces crédits sont ventilés aux différents chapitres budgétaires de dépenses d'équipement (20, 204, 21 et 23).

## **3.2. Autres dépenses d'investissement (non comptabilisées en tant que dépenses d'équipement)**

### **3.2.1. Adhésion de Dijon Métropole au capital du Groupe Agence France Locale [AFL]**

Dans un objectif de diversification des sources de financement de Dijon Métropole, il est proposé au Conseil métropolitain lors de sa présente séance<sup>10</sup>, d'approuver l'adhésion de cette dernière au Groupe Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains, pour un montant total de 1 710 600 € réparti sur les deux budgets (*respectivement 749 500 € pour le budget principal et 961 100 € sur le budget annexe des transports publics urbains*), avec un versement échelonné sur 5 ans.

Afin de matérialiser l'entrée de Dijon Métropole au capital du Groupe Agence France Locale [AFL], sont prévus, au titre de l'exercice 2021, **149 900 € de crédits de paiement au budget principal** en dépenses d'investissement au chapitre 26, nature 261-Titres de participation.

### **3.2.2. Annulation d'un titre de recette erroné émis sur l'exercice 2020, concernant des aménagements de voirie réalisés pour le compte de tiers**

Sont prévus **926 € en dépenses d'investissement au chapitre 13, compte 1328**, afin de permettre l'annulation d'un titre de recette erroné émis sur l'exercice 2020<sup>11</sup>, concernant des aménagements de voirie réalisés pour le compte de tiers (entrées charretières, trottoirs).

## **4) Recettes réelles d'investissement : - 10,17M€**

### **4.1. Soutien aux entreprises dans le cadre du Fonds de Relance Métropolitain (FREM) – réaffectation en investissement d'une partie de la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté au financement du fonds**

Comme exposé *supra*, deux avenants à la « convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à Dijon Métropole pour le Fonds régional des territoires », successivement signés par l'exécutif des deux collectivités au cours du premier semestre 2021, sont venus préciser la répartition de l'abondement du FREM à hauteur d'1 M€ supplémentaires, avec une répartition des crédits à parts égales entre des aides au fonctionnement (incluant notamment des aides de trésorerie pour financement de loyers, achats de stocks, etc.), et des subventions d'équipement afin de soutenir les investissements des entreprises, vecteurs de la relance économique.

En conséquence, dans le cadre de la présente décision modificative, les crédits ouverts en recettes de d'investissement au chapitre 13, compte 1322-Subventions d'équipement de la Région, sont majorés de **+ 250 K€**, en contrepartie d'une minoration à due concurrence des crédits d'aides au fonctionnement, permettant, *in fine*, la répartition à parts égales des crédits supplémentaires alloués au FREM par la Région Bourgogne-Franche-Comté (500 K€) entre, d'une part, l'attribution d'aides au fonctionnement (250 K€) et, d'autre part, l'octroi d'aides aux investissements (250 K€).

<sup>10</sup> Cf. les projets de délibération à l'ordre du jour du présent Conseil métropolitain du 30 juin 2021, afférents, d'une part, au projet de délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale, et, d'autre part, à l'ouverture d'une autorisation de programme au budget principal compte tenu du caractère pluriannuel de ladite adhésion.

<sup>11</sup> Titres n°2020-1130

#### **4.2. Amendes de police relatives à la circulation routière – un produit notifié en forte diminution, conséquence, avec décalage, de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Comité des finances locales s'étant prononcé le 20 avril dernier sur la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière constaté en 2020, reversé en 2021 aux collectivités locales, un montant de 723 177 € est ainsi attribué à ce titre Dijon Métropole, soit un montant réduit de près de moitié par rapport au produit perçu en 2019 (1,487 M€), et en-deçà de la prévision anticipée au budget primitif 2021 (800 K€).

Par conséquent, les crédits ouverts en recettes d'investissement au chapitre 13, compte 1345-Amendes de police, sont réduits de - **76 823 €**.

#### **4.3. Réduction des crédits d'emprunt ouverts au budget primitif**

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2020, les crédits d'emprunt d'équilibre inscrits au budget primitif 2021, à hauteur de 29,8 M€, peuvent être réduits de - **10 M€** dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, nature 1641).

*In fine*, les crédits d'emprunt ouverts ont vocation à permettre, le cas échéant, la saisie d'opportunités de financement compte tenu de la planification des investissements de long terme de la métropole.

#### **5) Mouvements d'ordre entre sections**

*L'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 23,19 M€ du virement entre les sections.*

## BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DES PRODUITS INERTES ET DES DASRI

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2021

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2020 après affectation		352 947,59
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>352 947,59</b>	-
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>144 274,00</b>	-
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)</i>	<i>208 673,59</i>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>352 947,59</b>	<b>352 947,59</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2020	795 066,80	-
Restes à réaliser en 2021	35 823,28	-
Affectation du résultat de fonctionnement 2020 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		830 890,08
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>208 673,59</b>	<b>208 673,59</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>208 673,59</b>	
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)</i>		<i>208 673,59</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 039 563,67</b>	<b>1 039 563,67</b>

### B) Principales opérations nouvelles

- **Dépenses réelles d'exploitation** : 144,3 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 100 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 618* ;
- 20 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 20 K€ crédités au chapitre 67, *nature 678*.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2021.

Par ailleurs, un crédit est inscrit à hauteur de 4 274 € au chapitre 68, *compte 6817-Dotations aux dépréciations des actifs circulants*, afin de permettre la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de deux ans non recouvrées et non éteintes.

Conformément aux préconisations du Trésorier de Dijon Métropole, le montant de cette provision représente 15 % du total des titres ou articles de rôles émis jusqu'au 31 décembre 2019 et actuellement non soldés, revêtant *de facto* un caractère potentiellement irrécouvrable. En outre, il est précisé que cette provision fera l'objet chaque année d'un ajustement soit à la hausse ou à la baisse au regard de l'évolution de ces créances.

- **Dépenses réelles d'investissement** : + 208,7 K€ sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2020), dont :

- 20 K€ crédités au chapitre 20, nature 2088 ;
- 50 K€ ajoutés au chapitre 21, nature 2188 ;
- 138,7 K€ supplémentaires au chapitre 23, nature 2315.

- **Mouvements d'ordre :**

*L'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 208,7 K€ du virement entre les sections.*

## BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2021

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2020 après affectation		33 774 360,05
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>33 774 360,05</b>	
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>- 1 781 561,00</b>	
<i>Dont opérations d'ordre entre sections</i>	<i>35 555 921,05</i>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>33 774 360,05</b>	<b>33 774 360,05</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2020	337 208,44	
Restes à réaliser en 2021	1 448 702,53	-
Affectation du résultat de fonctionnement 2020 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		1 785 910,97
Constitution de réserves réglementées pour les plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif réalisées en 2020		118 173,92
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>33 126 275,97</b>	<b>33 008 102,05</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>32 845 275,97</b>	
<b>Dont variation du besoin d'emprunt</b>		<b>- 2 828 819,00</b>
<i>Dont opérations d'ordre entre sections</i>		<i>35 555 921,05</i>
<i>Dont opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	<i>281 000,00</i>	<i>281 000,00</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>34 912 186,94</b>	<b>34 912 186,94</b>

### B) Principales opérations nouvelles

**- Dépenses réelles d'exploitation : - 1,78 M€**

**1. Délégation des services publics de la Mobilité (volet « transports publics urbains ») - Prise en compte au budget 2021 de la régularisation à la baisse du forfait de charges versé en 2020 par Dijon Métropole au délégataire et actualisation du forfait de charges de l'exercice 2021**

Dans le cadre de l'avenant 5 au contrat de délégation des services publics (DSP) de la mobilité, soumis à l'approbation du présent Conseil métropolitain, et ayant notamment pour objet d'entériner les conséquences financières de la crise sanitaire de la Covid-19 à l'issue de la clôture des comptes 2020 du délégataire, **il convient de prendre en compte, au budget supplémentaire 2021 :**

- d'une part, la régularisation à la baisse du forfait de charges d'exploitation du réseau *Divia* versé par Dijon Métropole au délégataire au titre de l'exercice 2020, pour un total de - **3 170 834 €**, lequel est ainsi réajusté à un niveau de 70,8 M€ (contre 73,97 M€ comptabilisés au compte administratif 2020).

En effet, comme le précise ledit avenant 5 au contrat de DSP, le délégataire a réalisé en 2020 des économies nettes des surcoûts occasionnés par l'épidémie de Covid-19 (*acquisitions de matériels et d'équipement destinées à la protection des salariés notamment*), liées notamment :

- à la baisse de l'activité liée à une nette diminution de la fréquentation du réseau *Divia*, essentiellement lors des périodes de confinement successives (réduction des charges d'entretien

et des opérations de maintenance des infrastructures, ainsi que des rames de tramway et de la flotte de bus notamment) ;

- à la mise en œuvre d'actions visant à réduire les coûts de fonctionnement (recours au travail partiel d'une partie des salariés, réduction des coûts de collecte de fonds des distributeurs automatiques de titres de transports, etc.).

- d'autre part, l'ajustement prévisionnel à la hausse de ce même forfait de charges d'exploitation, au titre de l'exercice 2021, de l'ordre de + **840 K€**, lequel est ainsi réévalué à hauteur de 74,1 M€ (contre 73,26 M€ au stade du budget primitif 2021), essentiellement en raison :

- d'un renforcement général de l'offre de services entériné dans le cadre dudit avenant (desserte confortée de certains quartiers notamment) ;

- d'un renouvellement progressif sur trois ans, par le délégataire, de la majeure partie de la flotte de bus par des véhicules d'occasion, dans l'attente de la mise en œuvre du projet de déploiement de la filière « Hydrogène » sur le territoire métropolitain, à travers la mise en service de stations de production d'hydrogène et l'acquisition d'une flotte de véhicules propres alimentés par cette énergie (bennes à ordures ménagères, bus et véhicules de services)<sup>12</sup>.

### **2. Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de deux ans non recouvrées et non éteintes**

Un crédit est inscrit à hauteur de **273 €** au chapitre 68, *compte 6817-Dotations aux dépréciations des actifs circulants*, afin de permettre la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de deux ans non recouvrées et non éteintes.

Conformément aux préconisations du Trésorier de Dijon Métropole, le montant de cette provision représente 15 % du total des titres ou articles de rôles émis jusqu'au 31 décembre 2019 et actuellement non soldés, revêtant *de facto* un caractère potentiellement irrécouvrable.

En outre, il est précisé que cette provision fera l'objet chaque année d'un ajustement soit à la hausse ou à la baisse au regard de l'évolution de ces créances.

### **3. Inscription de crédits destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire**

Par ailleurs, **550 K€** complètent les crédits inscrits au budget primitif 2021, dont :

- 300 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 618-Divers* ;
- 100 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658-Charges diverses de gestion courante* ;
- 100 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 673-Titres annulés sur exercices antérieurs* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 014, *nature 739-Restitution de taxe - versement mobilité*.

Il est précisé que ces crédits sont destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2021.

**- Dépenses réelles d'investissement : + 32,85 M€**

#### **1. Adhésion de Dijon Métropole au capital du Groupe Agence France Locale [AFL]**

Dans un objectif de diversification des sources de financement de Dijon Métropole, il est proposé au Conseil métropolitain lors de sa présente séance<sup>13</sup>, d'approuver l'adhésion de cette dernière au Groupe

<sup>12</sup> Cf. pour davantage de précisions la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2021, afférente à la mise en œuvre du projet Hydrogène.

<sup>13</sup> Cf. les projets de délibération à l'ordre du jour du présent Conseil métropolitain du 30 juin 2021, afférents, d'une part, au projet de délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale, et, d'autre part, à l'ouverture d'une autorisation de programme au budget annexe des transports publics urbains, compte tenu du caractère pluriannuel de ladite adhésion.

Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains, pour un montant total de 1 710 600 € réparti sur les deux budgets (*respectivement 749 500 € pour le budget principal et 961 100 € sur le budget annexe des transports publics urbains*), avec un versement échelonné sur 5 ans.

Afin de matérialiser l'entrée de Dijon Métropole au capital du Groupe Agence France Locale [AFL], sont prévus, au titre de l'exercice 2021, **192 300 € de crédits de paiement au budget annexe des transports publics urbains**, en dépenses d'investissement au chapitre 26, *nature 261-Titres de participation*.

## **2. Inscription de crédits destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire**

Par ailleurs, + **32,9 M€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2021), dont :

- 10 M€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 10 M€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 12,65 M€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318*.

### **- Recettes réelles d'investissement : - 2,8 M€**

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2020, les crédits d'emprunt d'équilibre inscrits au budget primitif 2021 à hauteur de 2,829 M€ peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, *nature 1641*).

### **- Mouvements d'ordre :**

*281 K€ sont prévus à la fois en dépenses et en recettes d'investissement, afin de permettre la reprise d'avances forfaitaires dans le cadre de l'exécution de marchés publics, lesquelles interviennent une fois atteint un taux d'exécution de 65 %.*

*Enfin, l'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 35,56 M€ du virement entre les sections.*

## BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2021

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2020 après affectation		121 147,13
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>121 147,13</b>	
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>40 147,13</b>	
<i>Dont opérations d'ordre (dotation aux amortissements)</i>	<i>81 000,00</i>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>121 147,13</b>	<b>121 147,13</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2020	-	576 487,78
Restes à réaliser en 2021	904 333,51	-
Affectation du résultat de fonctionnement 2020 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		327 845,73
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>31 800,00</b>	<b>31 800,00</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>31 800,00</b>	
<b>Dont variation du besoin d'emprunt</b>		<b>- 49 200,00</b>
<i>Dont opérations d'ordre (dotation aux amortissements)</i>		<i>81 000,00</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>936 133,51</b>	<b>936 133,51</b>

### B) Principales opérations nouvelles

- **Dépenses réelles de fonctionnement** : + 40,1 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 20,1 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 618* ;
- 10 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 10 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 6718*.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2021.

- **Dépenses réelles d'investissement** : + 31,8 K€ sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2021), dont :

- 10 K€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 10 K€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 11,8 K€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318*.

- **Recettes réelles d'investissement** : - 49,2 K€

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2020, les crédits d'emprunt d'équilibre inscrits au budget primitif 2021 à hauteur de 49 200 € peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, *nature 1641*).

- **Mouvements d'ordre** : Est prévu un complément de crédits de **81 K€** afférents aux écritures comptables d'amortissement (dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 6811-Dotations aux amortissements des immobilisations ; et recette d'investissement au chapitre 040, compte 28131-Amortissements bâtiments), suite à l'achèvement des travaux de mise aux normes et d'amélioration des conditions d'accueil réalisés au cours des derniers exercices.

## BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2021

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2020 après affectation		524 156,54
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>524 156,54</b>	-
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>120 000,00</b>	-
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest. et dotation aux amortissements)</i>	404 156,54	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>524 156,54</b>	<b>524 156,54</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2020	150 222,45	-
Restes à réaliser en 2021	114 751,80	-
Affectation du résultat de fonctionnement 2020 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	-	264 974,25
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>80 456,54</b>	<b>80 456,54</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>80 456,54</b>	
<b>Dont variation du besoin d'emprunt</b>		<b>- 323 700,00</b>
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct. et dotation aux amortissements)</i>		404 156,54
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>345 430,79</b>	<b>345 430,79</b>

### B) Principales opérations nouvelles

- **Dépenses réelles de fonctionnement** : + 120 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 50 K€ ajoutés au chapitre 011, nature 618 ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 65, nature 658 ;
- 20 K€ inscrits au chapitre 67, nature 6718.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2021.

- **Dépenses réelles d'investissement** : + 80,5 K€ sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2021), dont :

- 20 K€ crédités au chapitre 20, nature 2088 ;
- 20 K€ ajoutés au chapitre 21, nature 2188 ;
- 40,5 K€ supplémentaires au chapitre 23, nature 2318.

- **Recettes réelles d'investissement** : - 323,7 K€

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2020, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif 2021 à hauteur de 323 700 € peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, nature 1641).

- **Mouvements d'ordre** : Est prévu un complément de crédits de 40 K€ afférents aux écritures comptables d'amortissement (dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 6811-Dotations aux amortissements des immobilisations ; et recette d'investissement au chapitre 040, compte 28151. Installations complexes spécialisées), à la suite notamment des travaux réalisés sur la turbine, en 2018 et 2019, destinés à permettre une augmentation de la production de chaleur alimentant le réseau de chaleur urbain auquel l'usine d'incinération est raccordée.

Enfin, l'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 364,2 K€ du virement entre les sections.

## BUDGET ANNEXE DE L'EAU

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2021

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2020 après affectation		812 449,94
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>812 449,94</b>	
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>200 000,00</b>	
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)</i>	<i>612 449,94</i>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>812 449,94</b>	<b>812 449,94</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2020	148 843,49	
Restes à réaliser en 2021	165 210,50	
Affectation du résultat de fonctionnement 2020 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		314 053,99
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>487 844,94</b>	<b>487 844,94</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>487 844,94</b>	
<b>Dont variation du besoin d'emprunt</b>		<b>- 124 605,00</b>
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)</i>		<i>612 449,94</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>801 898,93</b>	<b>801 898,93</b>

### B) Principales opérations nouvelles

- **Dépenses réelles de fonctionnement** : + 200 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 100 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 6288* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 673*.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2021.

- **Dépenses réelles d'investissement** : + 487,8 K€

100 K€ sont prévus pour la réalisation de travaux d'extension d'un réseau en alimentation en eau potable permettant de desservir la ferme de la Motte Giron, située route de Corcelles, à Dijon (crédits imputés au chapitre 23, *compte 2315*).

En outre, 387,8 K€ sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2021), dont :

- 100 K€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 100 K€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 187,8 K€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318*.

- **Recettes réelles d'investissement** : - 124,6 K€

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2020, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 124 605 € peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, nature 1641).

- **Mouvements d'ordre** : l'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 612,4 K€ du virement entre les sections.

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2021

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2020 après affectation	-	10 057 041,95
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>10 057 041,95</b>	
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>300 258,00</b>	
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)</i>	9 756 783,95	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>10 057 041,95</b>	<b>10 057 041,95</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2020	-	118 041,80
Restes à réaliser en 2021	42 027,69	-
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>9 832 798,06</b>	<b>9 756 783,95</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>9 832 798,06</b>	
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)</i>		9 756 783,95
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>9 874 825,75</b>	<b>9 874 825,75</b>

### B) Principales opérations nouvelles

- **Dépenses réelles de fonctionnement** : + 300,3 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif 2021, dont :

- 200 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 6288* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 673*.

Il est précisé que ces crédits sont destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2021.

Par ailleurs un crédit est inscrit à hauteur de **258 €** au chapitre 68, *compte 6817-Dotations aux dépréciations des actifs circulants*, afin de permettre la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de deux ans non recouvrées et non éteintes.

Conformément aux préconisations du Trésorier de Dijon Métropole, le montant de cette provision représente 15 % du total des titres ou articles de rôles émis jusqu'au 31 décembre 2019 et actuellement non soldés, revêtant *de facto* un caractère potentiellement irrécouvrable.

En outre, il est précisé que cette provision fera l'objet chaque année d'un ajustement soit à la hausse ou à la baisse au regard de l'évolution de ces créances.

- **Dépenses réelles d'investissement** : + 9,83 M€

**100 K€** sont prévus pour la réalisation de travaux d'extension d'un réseau d'assainissement situé rue de Messigny à Hauteville, ainsi que pour la création de raccordements au réseau public d'assainissement.

Par ailleurs, **9,73 M€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2021), dont :

- 2 M€ crédités au chapitre 20, nature 2088 ;
  - 2 M€ ajoutés au chapitre 21, nature 2188 ;
  - 5,73 M€ supplémentaires au chapitre 23, nature 2318.
- **Mouvements d'ordre** : l'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 9,76 M€ du virement entre les sections.

## BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2021

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2020 après affectation		416 884,36
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>416 884,36</b>	
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>- 344 911,00</b>	
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)</i>	<i>761 795,36</i>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>416 884,36</b>	<b>416 884,36</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2020		47 916,47
Restes à réaliser en 2021	-	-
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>774 401,83</b>	<b>726 485,36</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>774 401,83</b>	
<b>Dont variation du besoin d'emprunt</b>		<b>- 35 310,00</b>
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)</i>		<i>761 795,36</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>774 401,83</b>	<b>774 401,83</b>

### B) Principales opérations réelles nouvelles

#### **- Dépenses réelles de fonctionnement : - 344,9 K€**

#### **1. Délégation des services publics de la Mobilité (volet « parkings en ouvrage ») - Prise en compte au budget 2021 de la régularisation à la baisse du forfait de charges versé en 2020 par Dijon Métropole au délégataire et ajustement du forfait de charges de l'exercice 2021**

Conformément à l'avenant 5 au contrat de délégation des services publics (DSP) de la mobilité, soumis à l'approbation du présent Conseil métropolitain, et ayant notamment pour objet d'entériner les conséquences financières de la crise sanitaire de la Covid-19 à l'issue de la clôture des comptes 2020 du délégataire, et il convient de prendre en compte, au budget supplémentaire 2021 :

- d'une part, la régularisation à la baisse du forfait de charges d'exploitation des parkings en ouvrage versé par Dijon Métropole au délégataire au titre de l'exercice 2020, pour un total de **- 444 911 €** ;

En effet, comme le précise ledit avenant 5 au contrat de DSP, le délégataire a réalisé en 2020 des économies nettes des surcoûts occasionnés par l'épidémie (*acquisitions de matériels et d'équipement destinées à la protection des salariés notamment*), liées notamment :

- à la baisse de l'activité liée à une moindre fréquentation des parkings en ouvrage, *a minima* lors des périodes de confinement successives ayant conduit à une désertification du centre-ville par les automobilistes (réduction des charges d'entretien, des opérations de maintenance, et des coûts de sous-traitance notamment) ;
  - à la mise en œuvre d'actions visant à réduire les coûts de fonctionnement (recours au travail partiel d'une partie des salariés, réduction des coûts de transport de fonds des horodateurs, etc.).
- d'autre part, l'ajustement prévisionnel à la baisse de ce même forfait de charges d'exploitation, au titre de l'exercice 2021, à hauteur de **- 100 K€**, essentiellement en raison de l'actualisation du

planning des travaux relevant du plan pluriannuel d'investissement conduit par le délégataire sur la durée du contrat de délégation de services publics.

## **2. Inscription de crédits destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire**

Par ailleurs, **200 K€** complètent les crédits inscrits au budget primitif 2021, dont :

- 100 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 6288* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 673*.

Il est précisé que ces crédits sont destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2021.

### **- Dépenses réelles d'investissement : + 774,4 K€**

Financés en totalité par la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2020, les crédits nouveaux s'élèvent, en dépenses réelles d'investissement (hors dépenses d'ordre), à **774,4 K€**, étant précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2021.

Les crédits sont ventilés comme suit :

- 200 K€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 200 K€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 374,4 K€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318*.

### **- Recettes réelles d'investissement : - 35,31 K€**

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2020, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 35 310 € peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, *nature 1641*).

- **Mouvements d'ordre** : *l'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 761,8 K€ du virement entre les sections.*

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES  
RENDU AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**Équilibre du budget supplémentaire 2021**

SECTION D'EXPLOITATION	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2020		4 140,53
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>4 140,53</b>	
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>4 140,53</b>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>4 140,53</b>	<b>4 140,53</b>

En contrepartie de la reprise du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, d'un montant de 4 140,53 €, la section de fonctionnement est équilibrée par l'inscription en dépenses de crédits de charges de structure reversés au budget principal pour le même montant.

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES  
RENDU AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**Équilibre du budget supplémentaire 2021**

SECTION D'EXPLOITATION	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2020		398 956,33
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>398 956,33</b>	
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>398 956,33</b>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>398 956,33</b>	<b>398 956,33</b>

En contrepartie de la reprise du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, d'un montant de 398 956,33 €, la section de fonctionnement est équilibrée par l'inscription en dépenses de crédits de charges de structure reversés au budget principal pour le même montant.

**Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :**

- **d'approuver** le budget supplémentaire pour 2021 pour le budget principal et les budgets annexes, conformément aux équilibres financiers et au détail des principales opérations nouvelles présentés pour chaque budget (budget principal et budgets annexes) ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.